

Privilège—M. Corbett

le député de York-Centre a déclaré, comme on peut le lire à la page 7426 du hansard du 18 février 1981:

... car les circonscriptions pour lesquelles le premier ministre m'a demandé d'assumer cette responsabilité ne sont pas exclusivement représentées par des députés de l'opposition, certaines d'entre elles sont aussi représentées par des députés libéraux.

Je crois que la déclaration du député de York-Centre a donné lieu aux précédents établis à la Chambre, alors que des ministres ont été chargés par le premier ministre de répondre directement aux questions posées par les députés de l'opposition ce qui serait—sinon inadmissible—du moins incompatible avec le commentaire 361 de Beauséjour que voici:

On ne doit pas poser une question à un ministre à d'autres titres...

Mme le Président: A l'ordre. Je crois que le député invoque le Règlement mais il ne soulève pas une question de privilège. Il parle de rappels au Règlement et non de questions de privilège. Je lui permettrai de parler encore brièvement, mais je lui demande de rattacher ses arguments à la question de privilège et non à un rappel au Règlement.

Avant 5 heures, je dois lire ce qui suit:

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

Mme le Président: A l'ordre! En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera ce soir à l'heure de l'ajournement, à savoir: l'honorable député de Central Nova (M. MacKay)—La Commission McDonald—L'opération organisée contre l'ambassade de Chine à Ottawa; l'honorable député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman)—L'aide extérieure—Le principe de l'aide tripartite; l'honorable député de Regina-Est (M. de Jong)—Les forces armées canadiennes—L'essai de défoliants chimiques—Le contrôle des effets.

* * *

[Traduction]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CORBETT—LA NOMINATION DE M. LEBLANC COMME MINISTRE RESPONSABLE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

La Chambre reprend l'étude de la question de privilège de M. Corbett.

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, j'apprécie votre décision. Je puis vous assurer d'après ce que je sais de cette affaire qu'il est extrêmement important, à mon avis, que madame le Président ait à l'esprit tous les documents et toutes les questions qui ont été soulevées à la Chambre relativement à la responsabilité que le premier ministre a conférée aux membres du cabinet qui, après tout, doivent répondre devant la Chambre. Je tiens beaucoup au respect de ce prin-

cipe et j'espère même que madame le Président sera d'accord avec moi sur ce point.

● (1700)

Madame le Président, je voudrais attirer votre attention sur cette affaire qui a été étoffée par le vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen), comme on peut le voir dans le hansard du 19 février 1981. En répondant à une question du député de Broadview-Greenwood le ministre a déclaré ceci:

J'ajouterai à l'intention du député que des ministres provenant de différentes régions de notre pays sont chargés de défendre au sein du cabinet les intérêts de leur région respective.

Puis, il a ajouté ceci:

Ainsi, je suis spécialement chargé depuis près de 17 ans de défendre au sein du cabinet les intérêts de ma région, j'entends par là la province de la Nouvelle-Écosse.

Madame le Président, sachez que je ne conteste pas le fait que le premier ministre ait confié ces responsabilités à des ministres. A cet égard, je ne pense pas réussir davantage à faire un rappel au Règlement qu'à soulever la question de privilège. Je fais tout simplement remarquer qu'il s'agit, en fait, d'une responsabilité que ces ministres ont acceptée à titre de membres du cabinet et de ministres de la Couronne.

Le vice-premier ministre et ministre des Finances ajouta plus loin—toujours à la même page du hansard:

... mais je crois essentiel, dans un système comme le nôtre, que les ministres soient chargés de défendre plus particulièrement les intérêts de leur région au conseil des ministres.

Je crois que les paroles du vice-premier ministre, qui reconnaissait ainsi ces domaines spéciaux de responsabilité, sont suffisamment graves pour aller à l'encontre du commentaire de Beauséjour que j'ai invoqué. Mais par la suite on a fait intervenir le premier ministre dans cette affaire. Le 25 février 1981, à la page 7673 du hansard, il déclare:

Madame le Président, je tiens à participer au débat sur cette question de privilège, parce que c'est moi, je l'avoue, qui ai mis sur pied le système de la représentation régionale traditionnelle, pour ce qui est de mon parti.

Mme le Président: A l'ordre. Le député parle depuis maintenant plus de 15 minutes et je ne vois pas, vraiment, qu'il puisse me dire davantage dans le temps qui lui reste qu'il ne l'a déjà fait. Je comprends déjà de quoi il s'agit: en fait, il ne s'agit pas du tout d'une question de privilège. Je dois donc demander au député de terminer ici son propos. Le député traite d'une question sur laquelle je me suis déjà prononcée. Les ministres à qui le très honorable premier ministre a confié des charges régionales se sont vu confier des charges à caractère politique. J'ai tranché la question en disant que, pour ce qui est de la Chambre, le seul fait que le premier ministre ait déposé sur le bureau de la Chambre une liste des responsabilités régionales des ministres ne change rien au Règlement des Communes. Les ministres n'ont pas cessé de répondre à des questions portant sur leurs responsabilités administratives. L'article de Beauséjour que le député a cité vise les députés qui posent des questions. On ne doit pas poser de questions à un ministre à propos d'autres fonctions comme celles de responsable d'une province. Voilà qui est clair. Ces principes n'ont pas changé.